

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAADAoui Sofian

MERCIER

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT FASSI F20.21 N° 1546 N°
EE-088-YV



Intervention du 14/01/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER

Lieu d'intervention :
RUE D'AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 380620085.2.R
Rédigé le : 14/01/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.


	Pictogrammes		
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT : 1

 Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: FASSI Type: F20.21 n°série: 1546 n°interne: EE-088-YV

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT

N° d'immatriculation : EE-088-YV

N° interne : EE-088-YV

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : FASSI

Type : F20.21

N° de série : 1546

Année de fabrication : 2004

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.2- Affichage capacité	Afficher lisiblement la charge maximale d'utilisation. Afficher au poste de conduite les abaques de charge. <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/140125/114611/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/140125/114123/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
A.8- Déclaration de conformité / Marquage CE	Insérer dans le dossier la déclaration ou le certificat de conformité
Code Obs. : CD/140125/114715/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
A.14- Notice d'instruction	Placer sur l'appareil sa notice d'instruction.
Code Obs. : CD/140125/114724/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil l'historique des vérifications effectuées.
Code Obs. : CD/140125/124224/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU
3.13- Flèche, fléchette, télescope	Remettre la structure en état en respectant les préconisations constructeur. (butée de rentré de télescope cassée)
Code Obs. : CD/140125/124418/0	Date de 1 ^{er} signalement: 14/01/2025 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
11.6- Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)	Remettre en état le dispositif de blocage du bras en position transport.
<i>Code Obs. :</i> CD/140125/124611/0	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 14/01/2025 NOUVEAU
12- Charges et essais	Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
<i>Code Obs. :</i> CD/140125/124352/1	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 14/01/2025 NOUVEAU

Fiche N°1	GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT	N° série : 1546
	Marque : FASSI	N° interne : EE-088-YV

	Type : F20.21	N° Immatriculation : EE-088-YV
	Année de fabrication : 2004	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

- ⊗ Avis général : Demande de mise à l'arrêt :** Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Rotator : Non	Marquage Constructeur : CE

Postes de conduite

Sol : Gauche

Équipements

Désignation : Crochet	Vérfié : Oui
------------------------------	---------------------

Capacité (kg) : 2500

Aspect documentaire

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Charges et essais

Essais : Essais non effectués. voir action à entreprendre.

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	5 Source d'énergie
Équipements	5.1 Dispositif de séparation générale
Suspentes	5.2 Equipements, canalisations
Appareil de mesure utilisé	8 Organes de service et de manoeuvre
A Aspect documentaire	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.1 Carnet de maintenance	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A.2 Affichage capacité	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.5 Identification des organes de service
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.6 Retour automatique au point neutre
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
A.14 Notice d'instruction	9.2 Dispositifs de préhension
A.17 Rapports de vérification	10 Mécanismes
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
3 Charpente	10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
3.13 Flèche, fléchette, télescope	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
3.22 Tourelle, fût	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4 Châssis	10.13 Frein d'orientation
4.3 Maintien en position route des extensions des stabilisateurs	11 Dispositifs de sécurité
4.7 Stabilisateurs	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
4.8 traverses, longerons, faux-châssis	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
4.9 Fixation du faux châssis	11.18 Limiteur d'orientation
	11.19 Indicateur de dévers
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» GRUE AUXILIAIRE 11